

Aidant à remplir votre proposition d'assurance responsabilité professionnelle Architectes et ingénieurs en pratique privée

Les présentes lignes directrices sont conçues spécifiquement pour être utilisées lors du remplissage de la proposition pour les ingénieurs en pratique privée, de la proposition pour les architectes en pratique privée, de la proposition de renouvellement pour les ingénieurs en pratique privée et de la proposition de renouvellement pour les architectes en pratique privée.

La proposition

Veillez vous assurer de remplir la proposition qui répond à vos besoins précis. Il y a sept types de propositions :

- Propositions pour les ingénieurs en pratique privée et pour les architectes en pratique privée (nouvelles soumissions)
- Propositions de renouvellement d'une police existante pour les ingénieurs en pratique privée et pour les architectes en pratique privée
- Proposition pour les petites entreprises pour les consultants en pratique privée dont les honoraires sont de moins de 500 000 \$
- Proposition pour un projet spécifique ou coentreprise est pour une assurance relative à un projet spécifique
- Proposition pour les architectes et ingénieurs salariés est pour une assurance personnelle de chaque individu employé par une firme autre qu'une firme de consultants
- Proposition pour la conception-construction est pour les firmes de construction qui exécutent des projets de conception-construction
- Proposition pour les gestionnaires de projets est pour les consultants rendant uniquement des services de gestion de projets à des projets de construction

Toutes les propositions sont disponibles sur notre site Web, www.assurancevictor.ca.

Le proposant (Q. 1)

Le nom ou les noms que vous inscrivez à cette question constituera(ont) l'Assuré désigné dans les Conditions particulières de la police et sera les seules entités pour lesquelles une garantie sera accordée.

Firmes antérieures (Q. 6 Pratique privée)

La police peut être étendue pour couvrir votre responsabilité découlant de firme(s) antérieure(s) dont les activités sont complètement terminées. Si vous désirez vous prévaloir de cette garantie, veuillez indiquer le nom de la(des) firme(s) ainsi que la date à laquelle toute opération a cessé.

Le personnel (Q. 7 Pratique privée)

Aux fins de cette question, « autres professionnels agréés » comprend les arpenteurs-géomètres, les architectes-paysagistes et les géologues agréés; « techniques » comprend les techniciens et technologues, les dessinateurs, les surveillants de chantier et les rédacteurs de devis.

Limites et franchises (Q. 11 Pratique privée) (Q. 4 Renouvellement)

La police indique deux limites : une est la limite par réclamation et l'autre représente la limite globale qui est le montant maximal que l'Assureur paiera pour une période de 12 mois. Les polices ayant une limite par réclamation de 250 000 \$ et 500 000 \$ ont une limite globale annuelle équivalant au double de ces montants respectivement. Pour les limites de 1 000 000 \$ et plus, les limites par réclamation et globales sont les mêmes. Des limites jusqu'à 15 000 000 \$ sont disponibles.

La limite est le montant de protection d'assurance que la police offrira. Au moment de prendre votre décision, il sera utile de considérer :

- la nature des services que votre firme fournit et leur importance relativement aux projets;
- l'ampleur et le genre de projets dans lesquels votre firme est impliquée;
- les besoins d'assurance requis de votre compagnie par ses clients actuels et éventuels; et
- toute exigence d'assurance requise par la loi dans la juridiction où vous pratiquez.

Vous pourriez discuter des limites relatives à vos besoins avec votre courtier d'assurance.

La franchise minimum est de 2 000 \$. Le fait de choisir une franchise plus élevée réduira le coût de l'assurance. Il est important de garder en mémoire que, dans la plupart des cas, la police offre une « défense au premier dollar » par

lequel l'Assuré n'aura à payer la franchise que si l'Assureur verse des dommages au titre d'une réclamation. La franchise ne s'applique pas aux frais encourus par l'Assureur pour l'enquête et la défense d'une réclamation. La franchise devrait être un montant que votre firme peut financièrement être en mesure d'absorber.

Les honoraires (Q. 12 Pratique privée) (Q. 5 Renouvellement) (Q. 5 Petite entreprises)

Les honoraires bruts incluent tous les honoraires reçus par le proposant dans une période de 12 mois incluant ceux payés subséquemment à des sous-consultants. Cependant, ils N'INCLUENT PAS les montants facturés à vos clients comme « déboursés », tels que frais de déplacement, de séjour, etc., ni les taxes. Si votre firme a reçu des valeurs non-matérielles en compensation au lieu d'honoraires en espèces, veuillez fournir les détails. Vous pouvez faire un rapport des honoraires en fonction d'une année fiscale ou de calendrier, mais vous devrez utiliser la même méthode en remplissant vos propositions pour les années suivantes.

Valeur des travaux (Q. 13 Pratique privée) (Q. 6 Renouvellement)

Indiquez seulement un montant approximatif de la valeur des travaux de construction pour lesquels vous avez rendu des services professionnels durant l'année.

Conception-construction (Q. 15, 16, 17, 18 Pratique privée) (Q. 3 (e) Renouvellement) (Q. 3 Petite entreprises)

Si la réponse à une de ces questions est dans l'affirmative, le proposant doit fournir une description complète des activités qui ne sont pas considérées comme des activités de consultation traditionnelle.

Signature

C'est important que la proposition soit signée et datée par un représentant autorisé du proposant.

Renseignements utiles

Vous pouvez réduire le coût de votre assurance responsabilité professionnelle en fournissant à l'Assureur des renseignements supplémentaires qui, selon vous, réduisent les risques d'une réclamation. Si certains des honoraires bruts que vous avez rapportés ont été facturés pour un projet qui a été annulé et qui ne sera pas construit en aucun cas, cette situation devrait être mentionnée. Vous pourriez également envoyer à l'Assureur des copies des contrats avec vos clients où vous avez réussi à limiter votre responsabilité.

L'assurance responsabilité professionnelle vous offre une garantie pour la responsabilité qui vous est imposée par la loi, mais exclut la responsabilité assumée contractuellement par l'Assuré et qui n'est pas imposée par la loi. Si vous êtes assuré sous ce programme, Victor offre un service de révision de contrats et encourage tous les Assurés à soumettre leurs contrats pour commentaires à chaque fois qu'il y a un doute qu'une clause pourrait mettre en péril la garantie d'assurance de l'Assuré.

Victor et les Assureurs offrent également aux Assurés un service d'assistance sans frais (1-800-267-6684). Ceci permet d'étudier rapidement les questions relatives aux contrats et d'apporter une attention immédiate aux situations où l'Assuré demande des conseils au sujet d'un différend ou d'une réclamation éventuelle.

Caractéristiques du programme

Pollution – La police d'assurance responsabilité professionnelle ne contient pas une exclusion pour les réclamations découlant de risques de pollution. Le formulaire de renseignements complémentaires de Victor relatif à la responsabilité pollution doit être soumis avec votre proposition dûment remplie.

Petites entreprises

Si votre firme génère des honoraires de 500 000 \$ ou moins par année, vous pourriez vous qualifier au Programme des petites entreprises de Victor qui offre une garantie à prime réduite. Veuillez communiquer avec votre courtier pour plus de détails.

Le présent document est fourni dans le but de vous aider à remplir une proposition d'assurance et ne constitue aucune forme d'assurance. Si vous faites les démarches pour souscrire cette garantie, la police d'assurance va fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels.